



# COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Arrêté temporaire n° 076624 – 2024 – 0013

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

## RUE EDOUARD CANNEVEL

Le Maire de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et L.115-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents, et en particulier les articles repris en ses livres I à VIII ;

**Vu** le décret N° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** les lieux ;

**Considérant** la demande en date du **11/12/2024** par laquelle **M. DURAME**, au nom de la **SAS DR, 1102 rue du Petit Village – 76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT** sollicite l'autorisation d'effectuer des **travaux de pose de fourreaux pour branchement**, situés rue de **Edouard Cannevel**, 76510 Saint Nicolas d'Aliermont, à partir du **13 janvier 2025** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement de véhicules motorisés et cycles, ainsi que le cheminement des piétons pendant les travaux de pose de fourreaux pour branchement sur les voies ouvertes à la circulation publique où s'exercent les pouvoirs de police du Maire de Saint Nicolas d'Aliermont, afin d'y assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la sécurité routière ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Autorisation

À partir du 13 janvier 2025, de 08h30 à 20h00, **SAS DR** est autorisée à intervenir sur la voie ouverte à la circulation publique suivante où s'exercent les pouvoirs de police du Maire de Saint Nicolas d'Aliermont, pour effectuer les travaux de pose de fourreaux pour branchement, estimés à 30 jours :

- Au droit du 345 rue Edouard Cannevel, et 50m de part et d'autre du chantier.

#### Article 2 : Dispositions générales

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au 13/01/2025, à 08h30, sans qu'aucune intervention préalable ne soit autorisée, à l'exception de la pose préparatoire de signalisation d'interdiction de stationnement, contradictoirement constatée au minimum 7 jours à l'avance avec les services de la ville et affichant clairement sur le site le présent arrêté, protégé des intempéries par protection plastifiée transparente et solidement attaché au barriérage.

L'ensemble de la signalisation sera implanté sous la responsabilité du **SAS DR**.

#### Article 3 : Restrictions

Les dates d'interventions et horaires seront contraints comme suit :

**SAS DR** prendra en compte les nuisances dues aux poussières. Cela implique des choix sur les matériels et leur utilisation. Des dispositifs de retenue des poussières pourront être demandés.

**SAS DR** sera notamment tenu de mettre en œuvre les moyens appropriés (balayeuse, laveuse, etc.) pour éliminer dans les plus brefs délais, les souillures éventuelles sur le domaine public routier du fait de son chantier.

Les matériaux déposés ne pourront être stockés en domaine public routier et devront au fur et à mesure de l'avancement des travaux être évacués vers un lieu de stockage hors domaine public routier.

**SAS DR** prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

**SAS DR** devra également veiller à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité (robinets de coupures gaz, eaux, etc.), l'écoulement des eaux de chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

Les véhicules et engins de chantier, en dehors de leur période d'utilisation, devront être soit :

- Stationnés sous emprises fermées et clôturées de chantier conformément aux autorisations de la présente ;
- Stationnés conformément aux mesures générales du Code de la route ;
- Enlevés en fin de journée.

### **Article 10 : Responsabilités**

**SAS DR** est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**SAS DR** sera responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution des travaux encadrés par ce présent arrêté, peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage.

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement préservés.

Le domaine public devra, après travaux, être nettoyé et remis en parfait état primitif à la charge de **SAS DR**.

### **Article 11 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés du Maire, publiée et notifiée à :

- **SAS DR**
- La mairie et notamment à Madame le Maire, la Directrice Générale des Services et la directrice du service technique,
- La gendarmerie,
- Le SDIS,
- La DDTM.

Pour information et application, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site [www.saint-nicolas-aliermont.fr](http://www.saint-nicolas-aliermont.fr)

### **Article 12 : Recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, le 16/12/2024

Le Maire, Blandine Lefebvre

Publication et transmission au  
Représentant de l'État  
Acte exécutoire le :  
Pour copie conforme le :  
Le Maire, Blandine Lefebvre :

